

Cotonou le mercredi 03 mai 2023

LE BUREAU D'EMBAUCHE UNIQUE : UNE OPPORTUNITÉ POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES DOCKERS ET TACHERONS DU PORT DE COTONOU

Conformément au **décret N°2022-528 portant organisation de l'embauche et de la gestion de la main-d'œuvre docker** dans les ports et plateformes logistiques portuaires en République du Bénin, le Bureau d'Embauche Unique a été mis en place depuis le **1^{er} février 2023**.

Pourquoi la création du Bureau d'Embauche Unique (BEU) ?

Les mauvaises conditions de vie et de travail ont souvent été décriées par les dockers, tacherons et ouvriers travaillant au Port de Cotonou. Le gouvernement béninois a donc fait suite à leurs plaintes légitimes en initiant cette réforme dont l'objectif est clairement d'améliorer leur situation.

C'est à cet effet que le Chef de l'État a décidé de créer le **Bureau d'Embauche Unique**.

Qu'est-ce que le Bureau d'Embauche Unique ?

Le Bureau d'Embauche Unique est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) n'ayant pas vocation à faire du profit. Sa principale mission consiste à embaucher, gérer et mettre à disposition des structures utilisatrices, la main-d'œuvre docker dans les ports maritimes et ports secs en République du Bénin.

Qui dirige le Bureau d'Embauche Unique ?

Le Bureau d'Embauche Unique est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) composé de sociétés de manutention portuaire agréées en République du Bénin, à savoir : la SOBEMAP, BENIN TERMINAL, RORO TERMINAL, COMAN SA et ATRAL. Un administrateur Général et un Adjoint ont été désignés pour un mandat de gestion de 02 ans.

Qu'est ce qui change avec le Bureau d'Embauche Unique ?

Le Port Autonome de Cotonou ayant amorcé la modernisation des infrastructures portuaires, le Bureau d'Embauche Unique vient accompagner cette dynamique **en réglant les problèmes de sûreté, de sécurité et de gestion de la main d'œuvre sur la plateforme portuaire**.

Le BEU, permettra d'assurer au docker des conditions de travail motivantes et des avantages qui respectent les lois en vigueur au Bénin en matière de travail.

Désormais, le BEU est la seule interface entre les sociétés de manutention, les consignataires, les commissionnaires agréés en douane, les transitaires, les dockers et autres acteurs de la chaîne d'exploitation de la main d'œuvre docker. **Tous les dockers désirant travailler sur la plateforme portuaire devront d'abord être enrôlés auprès du BEU.**

Pour veiller à l'application de cette nouvelle réforme, qui participe activement à garantir la compétitivité et le développement du Port de Cotonou, la coopération de tous les acteurs est attendue.

Le Port Autonome de Cotonou en tant qu'autorité portuaire se porte volontaire en qualité de médiateur pour favoriser un consensus qui garantira un cadre de travail adapté pour le métier de docker, tout en sauvegardant les intérêts socio-économiques nationaux.

Quels sont les avantages dont bénéficieront les dockers à l'avenir ?

Le BEU offre de nombreux avantages qui participent à améliorer les conditions de vie et de travail des dockers.

En plus des nombreux avantages sociaux (**sécurité sociale, couverture maladie, assurance santé, etc.**) et salariaux, les dockers pourront bénéficier d'**accès au crédit bancaire**, de **formations adaptées** qui garantissent leur sécurité, d'**équipements de protection individuels** (EPI).

Quelles sont les prochaines étapes après la mise en place du BEU effective depuis le 1^{er} février 2023 ?

En un mois à peine, soit du 02 au 31 janvier 2023, plus de 7000 dockers viennent d'être enrôlés auprès du BEU. Ils ont été recrutés sur la base de l'effectif existant et de ceux déjà enrôlés auprès des autres sociétés de manutention de la plateforme portuaire.

À cet effet, la mise en place du BEU inclura une première étape de réorganisation et de tri avant d'être entièrement fonctionnel. De ce fait, des perturbations administratives pourront survenir. Une commission de dialogue entre les manutentionnaires et les dockers a été créée pour accompagner cette première phase d'adaptation.

Infos & Contacts : Bureau d'Embauche Unique | +(229) 97 91 23 65 ou 94 01 21 45
Contact Presse : communication@pac.bj